

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

AVIS DE MARCHÉ
TRAVAUX

marchés-securises.fr

Établissement :

Société Française des Habitations Economiques (13)

1175, petite route des Milles CS 40650 - 13547 Aix-en-Provence

Cedex 4

Organisme acheteur :

Société Française des Habitations Economiques (13)

Melissa GIRAUD

13547 Aix-en-Provence Cedex 4

Tel : +33 413570466. Fax : E-mail : melissa.giraud@groupe-arcade.com

Objet du marché : Travaux d'isolation thermique des combles perdus

d'une partie des résidences du patrimoine de la SFHE

Type de marché : Travaux

Type de procédure : Procédure adaptée - ouverte

Date limite de réception des candidatures :

Mardi 17 septembre 2019 - 12h30

Date d'envoi du présent avis : 14 août 2019

164978300

Identification de l'organisme qui passe le
marché : SACVL Société Anonyme de la Ville de

Lyon, 36 Quai Fulchiron BP 5001 - 69245 Lyon cedex 05

Objet du marché : Marché de travaux pour fouilles archéologiques

préalables à la construction de 9 logements

1, rue de l'Antiquaille - 69005 Lyon

Durée du marché : Délai global du marché de 26 mois :

- 2 mois dédiés aux travaux de fouilles (inclus 2 semaines de préparation)

- 24 mois dédiés à l'établissement du rapport final de fouilles

archéologiques dans des délais conformes à l'arrêté n°2019-923

Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte avec possibilité

de négociation

Critères de sélection : Les critères des offres sont les suivants :

- Prix proposé noté sur 65 Points

- Valeur technique au regard du mémoire technique notée sur 35 points

Date limite : Date limite de réception des offres : 20/09/19 à 11h00

Renseignements divers : Date prévisionnelle de démarrage du marché :

octobre 2019 (lancement de la période de préparation des travaux).

Le règlement de consultation remis avec le dossier de consultation

indique précisément les modalités de remise des offres.

Adresse Internet du profil acheteur :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_de-

tail.do?PCLSID=CSL_2019.IdgY2-ODPX

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 14/08/2019

Qualifications et effectifs requis : Qualifications FNTP : Travaux de

terrassement ->Qualifications minimums : 2321 ->Effectif minimum :

EFF1

Qualifications FNTP : Blindage par parois berlinoises->Qualifications

minimums : 2531 ->Effectif minimum : EFF1

Durée de validité des offres : 120 jours à compter de la remise des

offres

164999400

AVIS

Avis au public



PREFECTURE DU RHONE

AVIS AU PUBLIC

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Communauté de communes du Pays de l'Ozon

Projet de la ZAC Charvas II sur le territoire de Communay

Par arrêté préfectoral n°E-2019-190 du 30 juillet 2019, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du PLU de Communay et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'environnement, le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce projet d'extension au nord-ouest de la zone d'activité de val de Charvas, sur une superficie de 6,7 ha, se caractérise par :

- la réalisation d'une voirie permettant la desserte des lots qui se terminent par une aire de retournement

- la création de places de stationnement conformes aux documents d'urbanisme et aux besoins des petites entreprises et artisans qui s'installeront dans la ZAC

- l'aménagement de trottoirs accessibles aux PMR le long de l'ensemble des voiries

- une amélioration de la gestion des eaux pluviales et la création de noues

- la viabilisation des lots qui seront raccordés aux réseaux AEP, de distribution électrique, d'évacuation des eaux usées et gaz

- l'aménagement d'un réseau d'éclairage public

- un aménagement paysager de l'espace public fortement végétalisé

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment la décision de l'autorité environnementale, le dossier de mise en compatibilité du PLU de Communay ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphé par le

Commissaire-Enquêteur sont déposés en mairie de Communay pendant 33 jours consécutifs du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours

et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête :

- par écrit au Commissaire-Enquêteur, à la mairie de Communay (adresse postale : 1, rue du Sillon - 69360 Communay),

- par message électronique à l'adresse suivante :

charvas2-plu-communay@enqueteepublique.net

- ou portées sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante

http://charvas2-plu-communay.enqueteepublique.net où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations écrites reçues par le Commissaire-Enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête seront annexées au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête est consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet suivant :

http://charvas2-plu-communay.enqueteepublique.net

Ces éléments pourront également être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement à la mairie de Communay, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La décision de l'autorité environnementale portant sur le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État suivant :

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet du Rhône

(direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire paraphé par le Maire sont également déposés en mairie de Communay afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou au

Commissaire-Enquêteur dans la mairie précitée.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Communay comme suit :

le mercredi 18 septembre 2019 de 9h00 à 12h00

le mardi 24 septembre 2019 de 14h00 à 17h00

le samedi 5 octobre 2019 de 10h00 à 12h00

le jeudi 10 octobre 2019 de 9h00 à 12h00

le vendredi 18 octobre 2019 de 14h30 à 17h30

Monstieur Jean-Louis DELFAU - Retraité conservateur des hypothèques honoraire, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le

Président du tribunal administratif de Lyon.

Le Commissaire-Enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité et à l'enquête parcellaire.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme Mathilde FOUJIN, Cheffe de projet - CCPO, 1, rue du Stade - 69360, Saint-Symphorien d'Ozon - mfoujin@pays-ozon.com

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves

ou défavorables au projet et à la mise en compatibilité du PLU de Communay et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur en mairie de Communay et à la préfecture

du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique) pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la

disposition du public sur les sites Internet suivant : www.rhone.gouv.fr et http://charvas2-plu-communay.enqueteepublique.net pendant un an.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et emportant mise en compatibilité

du PLU de Communay et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, " les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les

fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et qui peuvent réclamer des servitudes sont

tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de

quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité ".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Communay et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairie de Communay.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint,
Clément VIVES

164983400

VOTRE CONTACT

APPELS D'OFFRES
AVIS ADMINISTRATIFS
ET ANNONCES LEGALES

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

Suivant acte SSP du 19 juillet 2019, constitution de la SPFPL sous forme SARL :

FEKIRINI

Capital social : 168 000 euros

Siège social : 229, cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne

Objet : la détention de parts ou d'actions de sociétés d'exercice libéral ayant pour activité l'exercice de la profession libérale de pharmacien d'officine, et ce dans le respect de la limitation visée à l'annexe 4 de l'article R. 5125-18 du code de la Santé Publique.

Gérant : Madame Linda BELHIMEUR, demeurant 79, rue du 1^{er} mars 1943 - 69100 Villeurbanne

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation

164562600

VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

Dissolutions

B&C MAITRE D'OEUVRE
SARL en liquidation au capital de 1 000 euros
34, Chemin de Charvery 69380 LISSIEU
838 387 058 RCS LYON

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 Août 2019 :

Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 10 Août 2019 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur Stéphane BERBEZIER, demeurant 34, Chemin de Charvery 69380 LISSIEU, avec

les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 34, Chemin de Charvery 69380 LISSIEU, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes

et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de LYON.

Mention sera faite au RCS : LYON.

Pour avis,

963852400

SOCIETE D'ETUDES EN
AGENCEMENTS.NUI

Sigle ou nom commercial : SEA.NUI

Forme : SARLU

Capital social : 1 500 euros

Siège social : 25, Rue Danton - 69003 Lyon

RCS : 810 310 813 RCS Lyon

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01/08/2019, l'Associé Unique a décidé la dissolution anticipée de ladite

société à compter du 10/08/2019 et sa mise en liquidation.

M. POILVE Patrice demeurant 3, Place Danton - 69003 Lyon est nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est fixé 3, Place Danton - 69003 Lyon

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon

Pour avis, Le Liquidateur.

164978000

Transmission universelle de patrimoine

PROFIL DEVELOPPEMENT

SARL Unipersonnelle, au capital de 232 400 euros

Siège social : ZAC Sacuny - Park Avenir

147, avenue Marcel Méreux - 69530 Brignals

RCS LYON 490 896 685

Par décision du 28 juin 2019, l'Associé Unique a décidé la dissolution sans liquidation de la Société PROFIL DEVELOPPEMENT, dans les

conditions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil. Les créanciers peuvent former opposition devant le Tribunal de commerce de Lyon, dans

les TRENTE JOURS de la présente publication.

Pour avis, la Gérance.

165084200

RHÔNE Vie juridique

Fiche de paye : tout savoir sur les charges sociales

Joël Mancuso, expert-comptable aux cabinets Mancuso et Associés et Énergies Plurielles à Villeurbanne, rappelle les contours juridiques des cotisations sociales dues sur les rémunérations des salariés du régime général.

■ Les cotisations sociales, c'est quoi ?

Les cotisations sociales sont prélevées sur le salaire brut des salariés et servent à financer notamment la sécurité sociale, les risques maladie, invalidité, le chômage, la maternité et la retraite.

Des cotisations prévoyance sont dues sur les salaires des cadres et en application de certaines conventions collectives également pour les non-cadres. Ces cotisations peuvent couvrir les risques incapacité de travail, invalidité et décès.

■ À la charge des salariés et des employeurs

Les cotisations sociales sont payées à la fois par l'employeur et par le salarié. Celles dues par le salarié sont retenues à la source par l'employeur et reversées par lui aux organismes de recouvrement. Elles représentent environ 22 % du salaire brut. Les cotisations patronales s'ajoutent au coût du salaire brut et sont généralement plus élevées que les charges salariales. Elles sont très variables en fonction du montant du salaire brut (entre 6 et 45 % du salaire brut).

A savoir : depuis 2019, les heures supplémentaires sont exonérées d'une partie des charges sociales pour le salarié et ouvrent droit à une déduction forfaitaire de cotisations de 1,50 € par heure supplémentaire pour les entreprises de

BON À SAVOIR

■ Comment réduire les charges sociales ?

Il n'existe pas à proprement parler d'option permettant de réduire le coût des cotisations salariales et patronales sur les salaires. Tout au plus, il existe des dispositifs spécifiques permettant d'apporter du pouvoir d'achat aux salariés avec un coût de charges sociales très réduit voire nul. Il s'agit notamment : de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (prime Macron) ; des tickets restaurant ; des chèques vacances ; des chèques cadeaux ; des avantages en nature ; de l'épargne salariale : intéressement, participation, PEE (plan d'épargne entreprise), Perco (plan d'épargne pour la retraite collectif).

moins de 20 salariés.

■ Un calcul complexe

Certaines cotisations sont calculées sur la base du salaire brut, d'autres sont calculées sur le salaire brut limité au plafond de sécurité sociale (3 377 € par mois en 2019). Contrairement aux idées reçues, toutes les primes sont soumises aux cotisations sociales et sont prises en compte pour le calcul des prestations d'un salarié. Les cotisations varient aussi en fonction de l'effectif de l'entreprise, les petites entreprises étant exonérées de certaines cotisations.

■ Des cotisations sociales patronales moins élevées sur les bas salaires

Plus le salaire est bas, moins le pourcentage des cotisations sera élevé en raison de l'application d'une réduction générale des cotisations patronales. Celle-ci s'applique sur les salaires dans la limite de 1,6 SMIC (52 433,95 €). Elle est maximale pour un salaire au SMIC, et ensuite dégressive jusqu'à devenir nulle. À terme, ces allègements de cotisations doivent permettre aux entreprises d'être exonérées de la quasi-totalité des cotisations et contributions patronales pour un salarié payé au SMIC.

À l'inverse, des cotisations supplémentaires sont dues sur les salaires dépassant certains seuils notamment : une contribution d'équilibre technique ; une cotisation maladie ; une cotisation supplémentaire d'allocations familiales.

Camille PERRIN



L'expert-comptable Joël Mancuso
Photo DR

AVIS

Avis administratifs

GRAND LYON
la métropole

METROPOLE DE LYON

Bron - Vaulx-en-Velin

Concertation Préalable au Projet de Renouvellement Urbain
Quartier Terrailon - Chénier

DATE DE CLÔTURE

La concertation préalable NPNU sur le quartier Terrailon-Chénier dans les communes de Bron et Vaulx-en-Velin, ouverte depuis le 30 mai 2016 (délibération du Conseil de Métropole n° 2016-0999 du 01/02/2016) sera clôturée le 3 octobre 2019.

Il est rappelé que le dossier concertation est mis à la disposition du public en Mairie de Bron (Place de Weingarten - 69500 BRON), à la Maison du projet (Maison du Terrailon - 62, rue Marcel Bramet - 69500 Bron), en Mairie de Vaulx-en-Velin (place de la Naton - 69120 Vaulx-en-Velin) et à la Direction du Pilotage Urbain de la Métropole (79, rue Molière 69003 Lyon). Il est accompagné d'un registre pour recueillir l'avis du public.

168243000

Avis au public

PREFECTURE DU RHONE

AVIS AU PUBLIC

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Communauté de communes du Pays de l'Ozon

Projet de la ZAC Charvas II sur le territoire de Communay

Par arrêté préfectoral n°E-2019-190 du 30 juillet 2019, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du PLU de Communay et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'environnement, le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce projet d'extension au nord-ouest de la zone d'activité de val de Charvas, sur une superficie de 6,7 ha, se caractérise par :

- la réalisation d'une voirie permettant la desserte des lots qui se termine par une aire de retournement
- la création de places de stationnement conformes aux documents d'urbanisme et aux besoins des petites entreprises et artisans qui s'installeront dans la ZAC
- l'aménagement de trottoirs accessibles aux PMR le long de l'ensemble des voiries
- une amélioration de la gestion des eaux pluviales et la création de noues
- la végétalisation des lots qui seront raccordés aux réseaux AEP, de distribution électrique, d'évacuation des eaux usées et gaz
- l'aménagement d'un réseau d'éclairage public
- un aménagement paysager de l'espace public fortement végétalisé

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment la décision de l'autorité environnementale, le dossier de mise en compatibilité du PLU de Communay ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphé par le Commissaire-Enquêteur sont déposés en mairie de Communay pendant 33 jours consécutifs du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête :

- par écrit au Commissaire-Enquêteur, à la mairie de Communay (adresse postale : 1, rue du Sillon - 69360 Communay),
- par message électronique à l'adresse suivante : charvas2-pltu-communay@enquetepublique.net
- ou portées sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante <http://charvas2-pltu-communay.enquetepublique.net> où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations écrites reçues par le Commissaire-Enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête seront annexées au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête est consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet suivant : <http://charvas2-pltu-communay.enquetepublique.net>

Ces éléments pourront également être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement à la mairie de Communay, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La décision de l'autorité environnementale portant sur le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'Etat suivant : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire paraphé par le Maire sont également déposés en mairie de Communay afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précises ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Maire qui les joindra au registre ou au Commissaire-Enquêteur dans la mairie précitée.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Communay comme suit : le mercredi 18 septembre 2019 de 9h00 à 12h00

CONSEILS ET SOLUTIONS PATRIMONIALES
Jean-François CHANTELOUBE
126 chemin des Acacias - 01480 FRANS
Informations : 09 50 08 42 84 - jfc@fidespatrimoineconseil.fr

FIDES
PATRIMONIALE CONSEIL

ET SI VOS IMPÔTS VOUS RAPPORTAIENT DE L'ARGENT ?

ANNÉE N ANNÉE N+1

-4300€ +5000€

GAIN : 700€
Rendement : 16%*

Opérations GIRARDIN
à partir de 5 000€ d'impôts sur le revenu.
Simulation fiscale gratuite avant toute souscription
*Taux de rendement variable au cours de l'année et en fonction du type de garanties choisis

LES PETITES ANNONCES IMMO

C'est tous les **samedis**,
et **dimanches**
dans **LE PROGRES**
et sur **leprogres.fr**

+
Tous les **mercredis**
dans
CNEWS LyonPLUS

Pour passer votre annonce,
téléphonez
au **04 72 22 27 32**
ou connectez-vous
sur **leprogres.fr**

le mardi 24 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
le samedi 5 octobre 2019 de 10h00 à 12h00
le jeudi 10 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
le vendredi 18 octobre 2019 de 14h30 à 17h30

Monsieur Jean-Louis DELFAU - Retraité conservateur des hypothèques honoraire, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lyon.

Le Commissaire-Enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité et à l'enquête parcellaire.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme Mathilde FOUIL, Cheffe de projet - CCPO, 1, rue du Stade - 69360, Saint-Symphorien d'Ozon - mfouin@pays-ozon.com

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et à la mise en compatibilité du PLU de Communay et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur en mairie de Communay et à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique) pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur les sites Internet suivant : www.rhone.gouv.fr et <http://charvas2-plu-communay-enquetepublique.net> pendant un an.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et emportant mise en compatibilité du PLU de Communay et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriation dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Communay et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairie de Communay.

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint,
Clément VIVES**

164983400

VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Commune de Sainte-Foy-l'Argentière

Par arrêté n°2019-V-032 en date du 27 août 2019, le Maire de Sainte-Foy-l'Argentière a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur :

- le projet d'élaboration du PLU de la Commune de Sainte-Foy-l'Argentière.

- le projet de plan de ruissellement des eaux pluviales.

- la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées.

L'enquête publique unique se déroulera à la Mairie de Sainte-Foy-l'Argentière, pendant 32 jours, du **lundi 16 septembre 2019 à 14h00 au jeudi 17 octobre 2019 à 12h00**. Le dossier peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public du secrétariat (**lundi et vendredi de 14h00 à 17h30, mardi et mercredi de 16h00 à 17h30 et jeudi de 9h00 à 12h00**) et sur le site internet :

<https://www.cc-montsduyonnais.fr/sainte-foy-argenterie/commune>.

Par décision de la MRAE, le projet du plan local d'urbanisme n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Monsieur Hervé FIQUET a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif en tant que Commissaire-Enquêteur et recevra les observations du public en mairie de Sainte-Foy-l'Argentière :

- **Lundi 16 septembre 2019 de 14h00 à 17h00**

- **Mercredi 2 octobre 2019 de 14h30 à 17h30**

- **Vendredi 11 octobre 2019 de 14h00 à 17h00**

- **Jeudi 17 octobre 2019 de 9h00 à 12h00**

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Sainte-Foy-l'Argentière (18, impasse de la Mairie - 69610 Sainte-Foy-l'Argentière) ou par voie électronique à l'adresse suivante :

mairie@sainte-foy-largentiere.fr ou formulés sur le registre d'enquête en mairie.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié sur le site internet précité et par voie d'affiches dans la Commune.

Au terme de l'enquête publique unique, l'approbation du PLU sera réalisée par délibération du Conseil Municipal de Sainte-Foy-l'Argentière.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie et sur le site précité.

Le Maire, M. GUILLARME

166122100

Plan local d'urbanisme



Commune de Vindry-sur-Turdine

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION DES PLU DE VINDRY SUR TURDINE secteurs Pontcharra-sur-Turdine et Les Olmes

Par arrêté n°2019-360 du 21 août 2019, le Maire de la commune de Vindry-sur-Turdine a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°3 des PLU de Vindry-sur-Turdine, secteurs Pontcharra-sur-Turdine et Les Olmes.

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de Vindry-sur-Turdine, représentée par son maire, M. Jacques NOVE, ou son premier adjoint, M. Jean-Pierre JACQUEMOT, et dont le siège administration est situé à la mairie de Vindry-sur-Turdine (5, Place Jean XXIII Pontcharra sur Turdine - 69490 Vindry-sur-Turdine).

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du Commissaire-Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Vindry-sur-Turdine (5, Place Jean XXIII Pontcharra sur Turdine - 69490 Vindry-sur-Turdine), du 16 septembre au 18 octobre 2019 inclus, soit pendant 33 jours.

Le dossier sera également déposé dans la mairie annexe de Les Olmes ; le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture.

Le Commissaire-Enquêteur recevra le public les :

Mairie de Pontcharra-sur-Turdine :

lundi 23 septembre, de 09h00 à 12h00

Vendredi 11 octobre, de 9h00 à 12h00

Mairie de Les Olmes : mardi 01 octobre, de 14h00 à 18h30

Vendredi 18 octobre, de 14h00 à 17h30

Le dossier d'enquête pour être consulté sur le site www.pontcharra69.fr (ou www.vindrysurturdine.fr), en mairies de Pontcharra sur Turdine et les Olmes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur un poste informatique en mairie de Vindry-sur-Turdine (Pontcharra-sur-Turdine, aux heures habituelles d'ouverture).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- Sur les registres papiers ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, qui seront tenus à disposition du public en mairies de Pontcharra sur Turdine et Les Olmes pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

- Par courrier postal avant le 18 octobre 2019 à 12h00 à l'attention de M. Charles CHRISTOPHE Commissaire-Enquêteur au siège de l'enquête (5, Place Jean XXIII Pontcharra sur Turdine 69490 Vindry-sur-Turdine)

- Par courriel à l'adresse suivante mairie@vindrysurturdine.fr avant le 18 octobre 2019 à 12h00.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le dossier de modification, complété, le cas échéant, de l'évaluation environnementale,

- Les avis des personnes publiques consultées,

- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation (soit l'arrêté 2019-322)

- L'avis de l'autorité environnementale

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Vindry-sur-Turdine et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultable en ligne à l'adresse suivante :

www.pontcharra69.fr (ou www.vindrysurturdine.fr)

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Fait à Vindry-sur-Turdine

Le 21 août 2019

Le Maire, J. NOVÉ

165725000

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

Aux termes d'un ASSP en date du 12/09/2019, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

BÂTIFLEK RÉNOH

Objet social : Rénovation du second œuvre du bâtiment (plâtrerie, peinture, électricité, plomberie, menuiserie). Pose de revêtement mural et sol. Rénovation de salle de bains et cuisine.

Siège social : 24, rue du Savot - 69700 Loire-sur-Rhône

Capital : 5 000 euros

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Lyon

Gérance : Monsieur HAOND Franck, demeurant 24, rue du Savot 69700 Loire-sur-Rhône.

168739900

Réductions de capital

ALTECA

Société Anonyme au capital de 1 500 000 euros
88, boulevard des Belges - 69006 Lyon
404 208 035 RCS Lyon

Les associés ont décidé le 18/07/2019 :

- De réduire le capital social de 282 426,41 euros sous condition suspensive d'absence ou de levées d'oppositions faites dans les délais légaux.

- D'augmenter le capital social de 282 426,41 euros sous condition suspensive de finalisation de la réduction de capital susmentionnée.

Le Président en date du 14/08/2019 a constaté qu'aucune opposition n'ayant été signifiée dans le délai de 20 jours à compter de la date de dépôt au Tribunal de Commerce de Lyon, la réduction de capital est ainsi définitive et par conséquent l'augmentation de capital est ainsi devenue définitive. Le capital est ainsi ramené de 1 500 000 euros à 1 217 573,59 euros puis élevé à 1 500 000 euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis

168751800

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Liquidation judiciaire

2019RJ0851 - Par jugement du 03/09/2019, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire de la société :

I.T.V

503 076 226 RCS Lyon - SARL 10 rue Parmentier 69190 SAINT-FONS Installation de courants faible et tous travaux d'électricité - liquidateur judiciaire : La SELARL JEROME ALLAIS représentée par Maître Jérôme ALLAIS 90 rue Paul Bert 69003 LYON auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au Bodacc du présent jugement. - Date de cessation des paiements le 30/11/2018.

168647300

Divers

INFORMATIONS COMMERCIALES

2019RJ0503 - Par jugement du 11/09/2019, le Tribunal de Commerce de Lyon a prononcé la conversion en liquidation judiciaire de la société :

DC2M

Bar, hôtel, restaurant, traiteur et organisateur d'événements - 46 place de Sourzy 69700 MONTAGNY - 832 228 126 RCS Lyon - liquidateur judiciaire PM la Selarl MJ SYNERGIE-Mandataires judiciaires représentée par Me Bruno WALCZAK ou Me Michaël ELANCYR 136 cours Lafayette CS 33434 69441 LYON Cedex 03

2019RJ0757 - Par jugement du 11/09/2019, le Tribunal de Commerce de Lyon a prononcé la conversion en liquidation judiciaire de la société :

INTEREST LYON

conseil en gestion d'entreprise, suivi administratif - 86 rue Paul Bert 69003 LYON - 451 897 805 RCS Lyon - liquidateur judiciaire Me SABOURIN R. Bernard Immeuble Britannia Bâtiment B 20 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON Cedex 03

2019RJ0481 - Par jugement du 12/09/2019, le Tribunal de Commerce de Lyon a prononcé la conversion en liquidation judiciaire de la société :

TECHNOLEV II holding

74 route Départementale 12 69360 TERNAY - 811 996 206 RCS Lyon - liquidateur judiciaire PM La Selarl ALLIANCE MJ représentée par Maître Marie DUBOIS 32 rue Molière 69006 LYON

2019RJ0869 - Par jugement du 10/09/2019, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert le redressement judiciaire de la société :

VILLA CREATION

482 649 217 RCS Lyon - SARL - Pose de menuiserie : Bois, aluminium, PVC, constructions maisons individuelles - 10 avenue du Chater 69340 FRANCHVILLE - Administrateur : La SELARL AJ UP représentée par Maître Olivier BUISINE ou Maître Eric ETIENNE-MARTIN, administrateurs judiciaires 107 rue Servient 69003 LYON, avec pour mission : assister le débiteur dans tous les actes concernant la gestion - mandataire judiciaire : La SELARL JEROME ALLAIS représentée par Maître Jérôme ALLAIS 90 rue Paul Bert 69003 LYON auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois de la publication du jugement au BODACC - Date de cessation des paiements le 01/05/2019.

2019RJ0877 - Par jugement du 10/09/2019, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert le redressement judiciaire de la société :

RPM GARANTIE

488 295 825 RCS Lyon - SAS - vente de garanties panne mécanique/courtage assurances/location-gérance - 470 route du Tilleul 69270 CAILLOUX-SUR-FONTAINES - Administrateur : Maître MEYNET Robert-Louis 128 rue Pierre Cornelle 69003 LYON, avec pour mission : assister le débiteur dans tous les actes concernant la gestion - mandataire judiciaire : La Selarl ALLIANCE MJ représentée par Maître Marie DUBOIS 32 rue Molière 69006 LYON auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois de la publication du jugement au BODACC - Date de cessation des paiements le 13/08/2019.

2019RJ0890 - Par jugement du 12/09/2019, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert le redressement judiciaire de la société :

STIM Energie Services

819 829 870 RCS Lyon - SAS - tuyauterie industrielle - 10 rue Alexandre Grammont 69800 SAINT-PRIEST - Administrateur : la Selarl AJ PARTENAIRES représentée par Mes Bruno et Ludvine SAPIN et Me Didier LAPIERRE 174 rue de Créqui 69003 LYON, avec pour mission : assister le débiteur dans tous les actes concernant la gestion - mandataire judiciaire : La SELARL JEROME ALLAIS représentée par Maître Jérôme ALLAIS 90 rue Paul Bert 69003 LYON auquel les